



Commune des Ventes Saint Remy

ZONAGE ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE – NOTICE TECHNIQUE

Opération subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie



Version du 20 juin 2022

ZONAGE ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » - NOTICE DU DOSSIER D'ENQUETE

**Ce document a été :**

établi par :	IC-Eau Environnement dans le cadre du marché « Diagnostic, Schéma Directeur et Zonage de la commune des Ventes Saint Remy »	Audrey COLSON
vérifié par :	IC-Eau Environnement	Marc SATIN
validé par :	SIDESA	Guillaume CLABAULT

Cadre réglementaire :

Ce document est réalisé en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Documents associés :

- Plan du zonage assainissement « eaux usées »
- Réglementation particulière associée.

Date de publication : juillet 2022

Sommaire

1	PREAMBULE	4
2	SPECIFICITES LOCALES	6
2.1	Situation géographique	6
2.2	Milieux et contraintes spécifiques	7
2.3	Population et urbanisme.....	7
2.4	Modes actuels d'assainissement.....	8
2.4.1	Le système de collecte.....	9
2.4.2	Le système de traitement	9
2.4.3	L'assainissement non collectif.....	10
3	LES POSSIBILITES DE GESTION DES EAUX USEES DANS LES DIFFERENTS SECTEURS	11
3.1	Le financement de l'assainissement des eaux usées	11
3.2	Principes et critères de choix des modes d'assainissement	11
3.3	Principe d'étude des Scénarios	12
3.4	Etat actuel et synthèse générale des contraintes	12
3.4.1	Préambule	12
3.5	Etablissement du zonage d'assainissement « eaux usées ».....	14

Liste des tableaux

Tableau 1	: Evolution de la population – source : INSEE.....	7
Tableau 2	: Caractéristiques du parc de logements – sources : INSEE.....	8
Tableau 3	: Caractérisation des zones d'extension urbaine envisageables	8
Tableau 4	: Importance du patrimoine assainissement – source : Diagnostic IC Eau 2022	9
Tableau 5	: Etat de l'assainissement non collectif – source : SIAEPA	10

Liste des figures

Figure 1	: Situation géographique de la commune des Ventes Saint Remy.....	6
----------	---	---

1 PREAMBULE

Le **SIAEPA de la Région des Grandes Ventes** dispose de la compétence « assainissement collectif et non collectif » sur 6 communes du territoire, dont les VENTES SAINT REMY.

La commune des VENTES SAINT REMY n'a actuellement pas de zonage « eaux usées » pour définir les secteurs en assainissement collectif et non collectif de son territoire.

L'étude de création du zonage se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : Prise en compte des nouvelles habitations
- Phase 2 : Réactualisation des projets
- **Phase 3 : Choix des zonages et dossiers d'enquête publique**

Le présent dossier d'enquête publique constitue la création du zonage « assainissement des eaux usées » sur le territoire de la commune des VENTES SAINT REMY,

L'évolution des techniques d'assainissement et le développement urbain ont conduit le **SIAEPA de la Région des Grandes Ventes**, compétent pour ce qui concerne l'assainissement, à définir la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, dans un but d'efficacité technique, environnementale, sanitaire et économique. Il convient de définir ce zonage en l'adaptant aux contextes spécifiques de la commune des VENTES SAINT REMY.

Ainsi, le **présent document constitue le dossier explicatif des études** qui ont permis de proposer, à l'échelle du territoire communal des VENTES SAINT REMY, la délimitation des :

- zones **d'assainissement collectif** où la collectivité est tenue « *d'assurer la collecte des eaux usées (EU) domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées* » ;
- zones relevant de **l'assainissement non collectif** où la collectivité est tenue « *d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif* ».

D'ores et déjà, il convient de préciser plusieurs points fondamentaux :

- Le zonage « assainissement » doit permettre à chacun de « retrouver sa maison », il est donc construit à l'**échelle parcellaire** du cadastre ;
- Le zonage « assainissement » **n'a pas vocation à être d'une grande précision technique**, il ne s'agit pas de réaliser des avant-projets, ni dans le cas de l'assainissement non-collectif, ni dans le cas de l'assainissement collectif ;
- Le zonage **n'est pas** un document de **programmation de travaux**, **il ne crée pas de droits acquis** pour les tiers et ne fige pas la situation en matière d'assainissement. Cependant, une décision de zoner en collectif implique un délai raisonnable pour engager la desserte de la zone concernée.

Au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-10), l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement est celle prévue au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

ZONAGE ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » - NOTICE DU DOSSIER D'ENQUETE

L'ensemble de ces documents détaillés (rapports, plans, etc.) est consultable auprès du **SIAEPA de la Région des Grandes Ventes** ainsi qu'en Mairie.

Le présent Dossier d'Enquête Publique constitue la proposition de zonage « assainissement » des eaux usées considérée comme la solution la plus adaptée à chacun des secteurs de la commune. Il est complété par le plan de zonage ci-annexé et un document général présentant la réglementation particulière dans le domaine.

2 SPECIFICITES LOCALES

2.1 Situation géographique

La commune des VENTES SAINT REMY, d'une superficie de 6.15 km², est située en région Normandie dans le département de la Seine-Maritime. Elle se caractérise par une urbanisation principalement développée le long des voiries (Route de Pommeréval, Route de l'Eglise et Route de l'Ecole), ainsi que le secteur de La Chapelle constitué d'habitats dispersés.

Les VENTES SAINT REMY se trouve au cœur de la forêt d'Eawy, qui représente 78% de son territoire.

Les principales communes limitrophes sont :

- **Pommeréval** au Nord
- **Saint-Saëns** au sud,
- **Bully** à l'Est,
- **Rosay** à l'ouest.

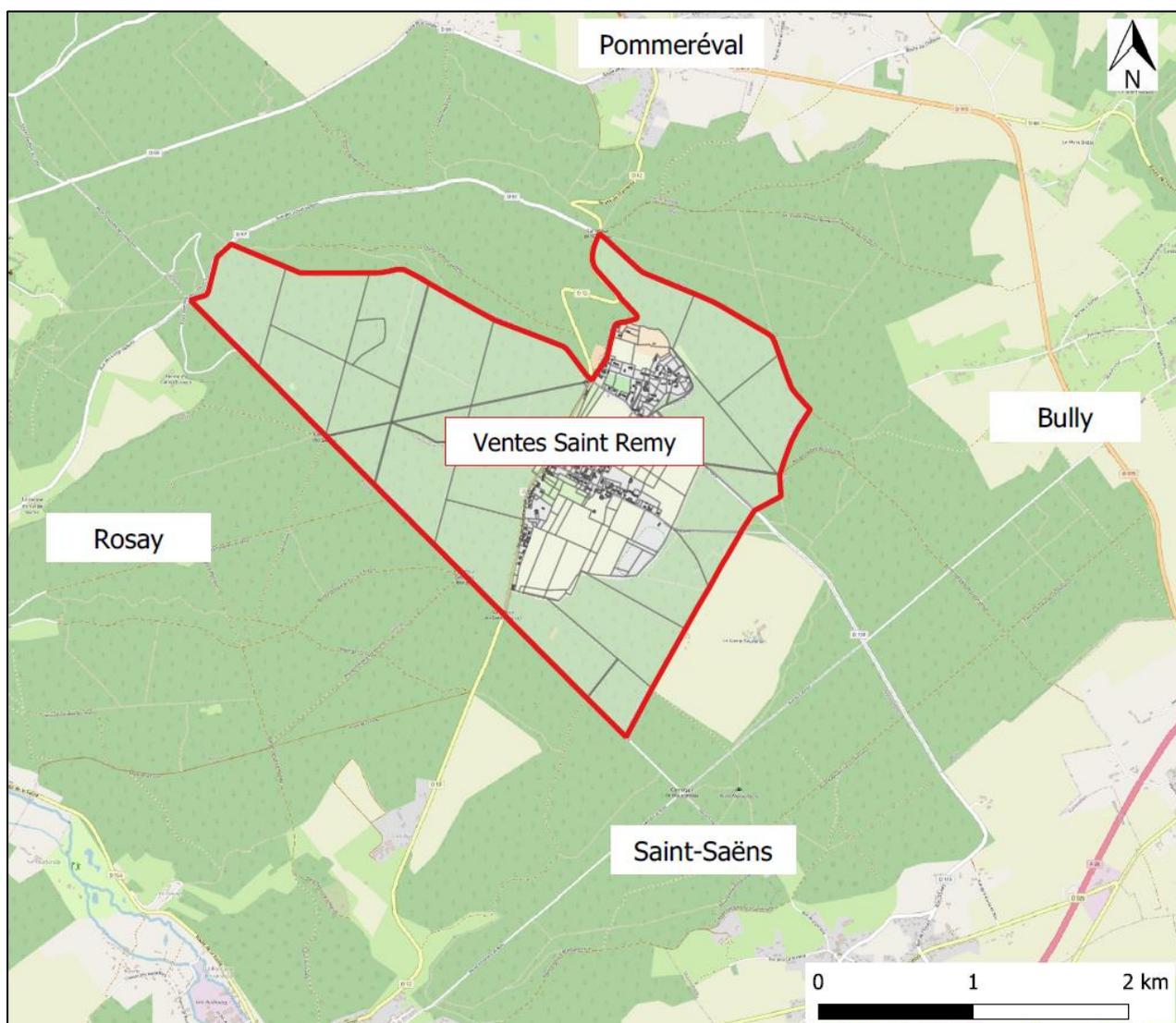


Figure 1 : Situation géographique de la commune des Ventes Saint Remy

2.2 Milieux et contraintes spécifiques

Le territoire communal s'établit au cœur de la forêt domaniale d'Eawy sur un plateau, avec, pour la zone urbanisée, très peu de variation altimétrique.

La partie Nord / Nord-Ouest du territoire, zone uniquement forestière, est constituée de coteau pentus vers le Nord et le Nord-Ouest.

La commune des VENTES SAINT REMY présente plusieurs particularités :

- Le territoire est implanté sur une vaste ZNIEFF continentale de type II (N°230004490 « Les forêts d'Eawy et d'Arques et la Vallée de la Varenne ») présentant notamment un intérêt vis-à-vis des espèces faunistiques et floristiques rares et remarquables. De ce fait, **les ouvrages d'assainissement sont implantés sur la zone ZNIEFF 2, notamment la STEP** dont le rejet s'effectue dans un fossé d'infiltration.
- Les sols géologiques de la commune (bourg) sont constitués pour majorité de limons silteux ou calcaires tandis que la partie Nord (la chapelle), voit apparaître avec la topographie (coteaux) un dépôt de silex, argile et localement sables, bruns à rouges. Les différentes études pédologiques (sondage de sol et test de perméabilité) réalisées dans le cadre des Schémas Directeurs d'Assainissement (SOGETI 1999 – IC Eau Environnement 2021) définissent **les sols comme « peu aptes à inaptes à l'assainissement non collectif »**(capacité d'infiltration quasi nulle et traces d'hydromorphie importantes). Cela implique de mettre en place des filières drainées (type filtre à sable, terre d'infiltration...) ainsi que la création d'un exutoire de surface.

Aucun captage d'eau potable n'est situé sur ou à proximité du territoire communal.

La commune ne possède pas de cours d'eau.

Au vue de la profondeur (environ 50 mètres sous le terrain naturel), les nappes présentes sur le secteur d'étude ne représentent pas des contraintes particulières.

2.3 Population et urbanisme

La densité moyenne de population s'établit en 2018 à près de 37 habitants/km² ce qui traduit le caractère très rural de la commune.

L'accroissement de la population s'est principalement effectué dans les années 1990 à 2008, et présente, depuis, une certaine stagnation, voire une légère décroissance.

Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Nombre d'habitants	204	161	176	207	218	234	225	227

Tableau 1 : Evolution de la population – source : INSEE

L'étude du parc de logements de la commune des VENTES SAINT REMY montre un habitat uniquement individuel. Le taux d'occupation des logements s'établit à 2,5 habitants par résidence principale. Le nombre de logements vacants est faible (< 4%).

ZONAGE ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » - NOTICE DU DOSSIER D'ENQUETE

L'âge des logements, qui peut donner des indications sur le degré de conformité par rapport à l'assainissement, montre que les logements sont, pour plus d'un tiers, anciens avec 40% datant d'avant 1971, et pour plus de la moitié, récents avec 58% datant d'après 1971.

Type de logement	Nombre	Année de construction des résidences principales					Date inconnue
		Avant 1945	1946 à 1970	1971 à 1990	1990 à 2005	2006 à 2015	
Ensemble	103						
Résidences principales	88	33	3	29	13	9	1
Résidences secondaires	11						
Logements vacants	4						
Type de logements	Nombre						
Logements individuels	100						
Logements collectifs	0						

Tableau 2 : Caractéristiques du parc de logements – sources : INSEE

La commune ne possède pas de plan local d'urbanisme (PLU), ce sont les règles nationales d'urbanisme (RNU) qui sont applicables sur le secteur. Dans ce cas, en particulier, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune (hors exceptions fixées par le code de l'urbanisme).

L'objectif étant la densification des zones construites, notamment par la construction dans les parcelles inoccupées à l'intérieur des bourgs et des hameaux (dites « dents creuses »).

Les terrains « potentiellement constructibles » sur le territoire communal sont donc les « dents creuses » de la zone où le tissu urbain est continu.

Dénomination du secteur d'extension urbaine	Nombre de logements envisagés	Secteur actuellement desservi par un système d'assainissement collectif	Zonage d'assainissement « eaux usées »	
			actuel	futur
Route du Val des Grés	3	Oui	AC	AC
Route du Four des Vaux	17	Oui	AC	AC
Route de l'Eglise	4	Oui	AC	AC
Chemin des Prés Fleuris	5	Non	ANC	ANC
Route de Pommeréval	5	Non	ANC	ANC
Impasse de la Chapelle	6	Non	ANC	ANC

Tableau 3 : Caractérisation des zones d'extension urbaine envisageables

2.4 Modes actuels d'assainissement

Comme indiqué en préambule, pour une habitation, l'assainissement des eaux usées peut être réalisé soit par un système public collectif, soit par un système privé individuel.

Dans le premier cas, le système public est constitué d'un ensemble de canalisations assurant la collecte des eaux usées et d'un système de traitement assurant l'épuration des eaux usées collectées, avant leur rejet vers l'environnement.

ZONAGE ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » - NOTICE DU DOSSIER D'ENQUETE

Rappel : lorsqu'une habitation est desservie par un système public d'assainissement collectif, il est **obligatoire**, au titre du Code de la Santé Publique, qu'elle y soit raccordée.

Dans le second cas, l'assainissement est assuré par une installation privée, devant permettre l'épuration des eaux usées et la dispersion des eaux épurées. Le contrôle du bon fonctionnement de l'installation est confié au Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Rappel : lorsqu'une habitation n'est pas desservie par un système public d'assainissement collectif, il est **obligatoire**, au titre du Code de la Santé Publique, qu'elle dispose d'une installation d'assainissement non collectif conforme.

Le présent paragraphe constitue une présentation de synthèse des modalités de l'assainissement des eaux usées sur la commune des VENTES SAINT REMY.

2.4.1 Le système de collecte

La majorité des quartiers de la commune des VENTES SAINT REMY (hors la Chapelle) sont équipés d'un ensemble de canalisations publiques d'assainissement, auxquelles doivent être raccordées les habitations desservies. Le système de collecte est dit séparatif, il est composé de canalisations ne recevant que des eaux usées.

Le linéaire de canalisations est présenté dans le tableau ci-dessous, permettant la collecte des eaux usées de **76 abonnés assujettis à la redevance « assainissement », car desservis par un réseau public d'assainissement.**

Type de canalisation	Séparatif « eaux usées »	Refoulement sur réseau de collecte	Total
Linéaire (km)	2.840	0.42	3.260

Tableau 4 : Importance du patrimoine assainissement – source : Diagnostic IC Eau 2022

Lorsque la topographie ne permet pas au système de collecte de diriger de manière gravitaire les eaux usées vers le traitement, des postes de pompage sont installés pour transférer les eaux usées jusqu'à des ouvrages permettant de rejoindre le système d'épuration. Sur le territoire de la commune des VENTES SAINT REMY, 2 postes de refoulement sont ainsi implantés (PR de l'Eglise et PR de la Flaque).

2.4.2 Le système de traitement

La commune des VENTES SAINT REMY est équipée d'une station d'épuration de type « Boues Activées » mise en service en juin 1990, présentant une capacité nominale de traitement de 400 équivalent-habitants (EH) et un débit nominal par temps sec de 60 m³/j.

Aujourd'hui, la station d'épuration reçoit en moyenne une charge polluante qui représente 38 % de sa capacité de traitement, .

Cependant, l'état des ouvrages de génie civil ainsi que le rendement épuratoire de la station d'épuration sont mauvais, notamment avec des dépassements des seuils de DCO et MES avec départ de boues vers zone d'infiltration.

ZONAGE ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » - NOTICE DU DOSSIER D'ENQUETE

Suite à ce diagnostic de la station, au vu des charges actuelles (environ 180EH) et au vue du très faible développement futur de l'urbanisme sur la commune des VENTES SAINT REMY, le SIAEPA de la Région des Grandes Ventes, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2021-2022 par IC EAU Environnement, a effectué le choix d'une restructuration complète de la station, avec un nouveau dimensionnement de 250 EH et un débit nominal de 37.5 m³/jour.

2.4.3 L'assainissement non collectif

Les habitations non desservies par un réseau public d'assainissement des eaux usées sont dans l'obligation de disposer d'une installation d'assainissement non collectif conforme aux normes.

Les habitations situées Impasse de la Chapelle, certaines habitations Route de Pommeréval, ainsi que les habitations isolées Rue du Val des Grés et de la Route du Four aux Vaux sont concernées par ce mode d'assainissement.

D'après le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs s'établit, pour la commune des VENTES SAINT REMY, à 33%.

D'après les rapports de diagnostics des installations d'assainissement non collectif transmis par le SIAEPA (ayant la compétence pour l'assainissement non collectif), la classification des ANC est répartie comme suit :

Classification des installations	Nombre	Pourcentage
Non Contrôlée – Non renseigné	4	18%
Installation conforme	6	27.5%
Installation non conforme	12	54.5%
Dont :		
Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure	1	4,5%
Installation présentant des dysfonctionnement majeurs	0	0%
Installation significativement sous dimensionnée	1	4,5%
Installation incomplète	9	41%
Implantation à moins de 35 m d'un puits	0	0%
Défaut de structure ou fermeture	0	0%
Défaut de sécurité	0	0%
Absence d'installation	1	4.5
TOTAL	22	100%

Tableau 5 : Etat de l'assainissement non collectif – source : SIAEPA

3 LES POSSIBILITES DE GESTION DES EAUX USEES DANS LES DIFFERENTS SECTEURS

3.1 Le financement de l'assainissement des eaux usées

Conformément à la loi (Code Général des Collectivités Territoriales – article L.2224-8), le financement de l'assainissement des eaux usées est assuré comme suit :

Objet	Assainissement collectif (AC)		Assainissement non collectif (ANC)	
Construction des équipements	Collecteur, poste de pompage, station d'épuration, ... en domaine public	SIAEPA Région Grandes Ventes	Plomberie, Canalisations, Fosse toutes eaux, Filtres, Micro-station, évacuation des eaux traités,	PROPRIETAIRE
	Branchement sur domaine public (en extension de collecte)	PROPRIETAIRE (compris dans la PFAC)		
	Travaux en domaine privé, canalisations, plomberie, suppression de l'ANC,	PROPRIETAIRE	Contrôles de conception et d'exécution	
Redevances	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	PROPRIETAIRE (une seule fois)	Contrôle de bon fonctionnement	PROPRIETAIRE ou OCCUPANT
	Redevance Assainissement (assise sur la consommation d'eau potable)	OCCUPANT		
Entretien et renouvellement des équipements	en domaine public	SIAEPA Région Grandes Ventes	Nettoyage, vidange, remplacement des pièces et équipements,	PROPRIETAIRE ou OCCUPANT
	en domaine privé	PROPRIETAIRE ou OCCUPANT		

3.2 Principes et critères de choix des modes d'assainissement

Les choix entre assainissement collectif et assainissement non collectif résultent de la prise en compte de nombreux critères techniques, environnementaux et économiques. Chaque collectivité est libre de retenir ses propres modalités pour effectuer ses choix d'assainissement, secteur par secteur, quartier par quartier, hameau par hameau, ...

Cependant, il existe des notions globales décrites ci-dessous, qui aident dans la réflexion et participent à éclairer les choix retenus, *in fine*, par le **SIAEPA de la Région des Grandes Ventes**:

- La circulaire n° 97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif précise que « l'expérience montre que l'assainissement collectif ne se justifie plus pour des considérations financières, dès lors que **la distance moyenne entre les habitations atteint 20-25 mètres**, cette distance devant bien entendu être relativisée en fonction de l'étude des milieux physiques. Des solutions groupées ou individuelles doivent être étudiées. Au-dessus de 30 mètres, la densité est telle que l'assainissement non collectif est compétitif, sauf conditions particulières (par exemple la présence d'une nappe sensible à protéger) ».

ZONAGE ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » - NOTICE DU DOSSIER D'ENQUETE

- L'Agence de l'Eau réserve aujourd'hui ses aides financières (XI° programme 2019 - 2024) à la création d'assainissement collectif aux actions qui permettent de restaurer les usages sensibles que sont la baignade, la conchyliculture et la pêche à pied. Toutefois, ces aides sont attribuables sous la condition que **le rapport entre le linéaire de collecteur principal (et les éventuels transferts d'effluent) et le nombre de branchements correspondant aux habitations existantes à raccorder soit inférieur au seuil d'exclusion de 40 mètres.**

A noter : évidemment, la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif doit être cohérente avec les servitudes publiques de protection des points de captage d'eau potable instaurées en application du code de la santé publique. Par ailleurs, le caractère inondable (par débordement de nappe perchée) peut être pris en compte dans les modalités de choix de l'assainissement.

3.3 Principe d'étude des Scénarios

La phase 2 de l'étude d'actualisation du zonage consistait à proposer des scénarios de zonage d'assainissement à partir des études de zonage existantes. Il a été établi 2 scénarios de zonage prenant en compte les nouvelles habitations et l'évolution future de l'urbanisation.

Ces scénarios ont été présentés au **SIAEPA de la Région des Grandes Ventes** lors de réunions du 03 juin 2021 et du 16 juin 2022.

3.4 Etat actuel et synthèse générale des contraintes

3.4.1 Préambule

Les secteurs d'habitats construits à ce jour et desservis par un système public d'assainissement collectif, sont considérés devoir être classés en zone d'assainissement collectif.

Les habitations isolées, éloignées d'une zone aujourd'hui desservie par un système public d'assainissement collectif, sont considérés devoir être classées en zone d'assainissement non collectif. En effet, les coûts de création d'un assainissement collectif dépasseraient à l'évidence les ratios économiques admissibles par branchement.

Les secteurs non desservis aujourd'hui, pouvant supporter à court terme une densification complémentaire ou se situer à proximité immédiate d'une zone d'extension de l'urbanisation doivent faire l'objet d'une analyse technico-économique permettant d'apprécier le bien-fondé ou non de la création d'un élément de système public d'assainissement collectif.

De fait, sur la commune des VENTES SAINT REMY, seuls les secteurs Chemin des Prés Fleuris, et Route de Pommeréval justifient une telle analyse :

- **L'étude de faisabilité de l'assainissement collectif pour le secteur « Chemin des Prés Fleuris » montre que les critères d'éligibilité ne sont pas respectés** (ratio de 112ml/habitation), **en l'absence de développement ou de densification de l'urbanisation**, pour un cout public de 78750 € HT ;
- **L'étude de faisabilité de l'assainissement collectif pour le secteur « Route de Pommeréval » démontre que le coût financier serait excessif par rapport au nombre d'habitations existantes à desservir (4), soit 20 500€HT public / habitations** car nécessiterai la mise en place d'un poste de refoulement public, associé à un système de traitement à l'air.

ZONAGE ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » - NOTICE DU DOSSIER D'ENQUETE

Les études approfondies, démontrent *in fine*, au sens de l'intérêt général et du fait des coûts importants pour la collectivité, la nécessité de conserver le classement en mode « non collectif » pour l'ensemble de ces secteurs.

Outre les coûts publics, la création d'extension de réseau de collecte impose, lors du raccordement, des coûts privés à la charge des propriétaires (mise hors service de l'assainissement existant et Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), estimé à 5800€HT/habitation.

Du fait du choix du maître d'ouvrage (**SIAEPA de la Région des Grandes Ventes**) de conserver la vocation non collectif des secteurs étudiés, l'ensemble des installations d'assainissement non collectif devront se remettre en conformité.

3.4.1.1 Les secteurs de développement urbain

Les secteurs de développement urbain sont aujourd'hui en grande majorité déjà zonés en mode « assainissement collectif ». Il n'y a donc pas lieu de modifier le zonage actuel :

- Route du Four des Vaux;
- Route du Val des Grés ;
- Route de l'Eglise;

Les parcelles situées Route de Pommeréval et Impasse de la Chapelle sont zonées en assainissement non collectif et le resteront, il n'y a pas de modification de zonage à effectuer.

3.4.1.2 Le reclassement des secteurs en fonction des prévisions de l'urbanisation

Sans objet

3.5 Etablissement du zonage d'assainissement « eaux usées »

Sur la base de la synthèse des contraintes et des diverses considérations propres à la commune des VENTES SAINT REMY, le zonage « assainissement » des Eaux Usées est résumé ci-dessous et cartographié avec précision sur le plan joint au présent dossier d'enquête publique.

Assainissement collectif	Assainissement non collectif
<p>Les secteurs urbanisés actuellement desservis par les réseaux publics existants.</p> <p>Les secteurs de développement urbain actuellement desservis par les réseaux publics existants.</p>	<p>Les secteurs et parcelles riveraines de voies publiques non équipés d'un assainissement collectif</p> <p>Extrémité Nord de la Route du Val des Grés</p> <p>Extrémité Est de la Route du Four aux vaux</p> <p>Extrémité Sud de la Route de Pommeréval ainsi que les quatre habitations situées au nord (n° 1080 jusqu'au cimetière)</p>
Compétences	
<p>L'étude, le financement de la construction et de la gestion des éléments constituant le système public d'assainissement collectif sont de la compétence du SIAEPA de la Région des Grandes Ventes.</p> <p>La création et l'entretien des installations privatives sont à la charge du propriétaire.</p>	<p>La gestion du service de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) engageant le contrôle réglementaire des installations privatives est de la compétence du SIAEPA de la Région des Grandes Ventes.</p> <p>La création et l'entretien des installations privatives sont à la charge du propriétaire.</p>

XXXXXXXXXXXX